



PREFECTURE DE LA MEUSE
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

n° 2007- 0286

ARRETE PREFECTORAL

**MODIFIANT LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE
DE LA MEUSE**

Le Préfet de la Meuse,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 425-1 à L. 425-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 du 13 juillet 2006 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse ;

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage le 26 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que les mesures réglementaires définissant les conditions et l'encadrement de l'exercice de la chasse en Meuse peuvent être de nature à limiter la réalisation du plan de chasse grand gibier ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRETE :

ARTICLE 1er

Les restrictions pour l'exercice de la chasse dans les bois d'une superficie inférieure à dix hectares figurant aux pages 30, 31 et 32 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse sont abrogées.

ARTICLE 2

La chasse **individuelle** du grand gibier, pratiquée du 1^{er} décembre inclus à la fermeture spécifique pour l'espèce incluse, peut être pratiquée en tout lieu selon les dispositions horaires et calendaires prévues au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse.

ARTICLE 3

La chasse **collective** du grand gibier, pratiquée de l'ouverture spécifique pour l'espèce incluse à la fermeture spécifique pour l'espèce incluse, peut être pratiquée en tout lieu selon les dispositions horaires et calendaires prévues au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse.

ARTICLE 4

La chasse **par temps de neige** du grand gibier peut être pratiquée en tout lieu selon les dispositions horaires et calendaires prévues au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse.

ARTICLE 5

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- les Directeurs d'Agences de l'Office National des Forêts,
- le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse
- le Président de l'association des gardes-chasse particuliers

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BAR LE DUC, le 04/12/2007

Le Préfet,

Evence RICHARD